

Conseil communal de Pully **Préavis No 14-2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013**

Rapport de minorité

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Ce rapport de minorité ne vaut que dans la mesure où le Conseil communal a adopté sans les modifier (notamment quant à la date d'entrée en vigueur de la taxe aux sacs et de la taxe de base) les conclusions du préavis No 13-2012 concernant la gestion des déchets. La Municipalité et la Commission des finances sont en effet d'accord sur le fait que la réduction du taux d'imposition pulliéran proposée pour l'année d'imposition 2013 ne peut être envisagée qu'en cas d'application au 1^{er} janvier 2013 du nouveau règlement communal sur le gestion des déchets.

Dans sa majorité, la Commission des finances a approuvé la proposition de la Municipalité de réduire le taux d'imposition de 65 à 63%. Une minorité de la commission a plaidé pour que la compensation de la perception des taxes pour la gestion des déchets par une réduction du taux d'imposition ne soit pas intégrale. L'amendement proposant de fixer le taux d'imposition à 64 % a été écarté par la majorité de la commission (4 oui, 5 non et 1 abstention). C'est sur cette question que porte le rapport de minorité, déposé conformément à l'art. 47 al. 3 du règlement de notre Conseil.

Les arguments que fait valoir la minorité de la Commission des finances contre une réduction de deux points du taux d'imposition communal se réfèrent soit aux effets financiers de la nouvelle taxation des déchets combinés avec ceux d'une baisse du coefficient communal, soit à la situation financière de notre commune en fonction de la situation conjoncturelle et de ses besoins futurs en personnel et en investissements.

Effets d'une combinaison entre introduction de taxes sur la gestion des déchets et compensation par la voie de la fiscalité directe.

Les taxes couvrant les frais de gestion des déchets reposent sur le principe du pollueur-payeur, alors que les impôts directs concrétisent le principe de l'imposition sur la base de la capacité contributive. Ainsi que le démontre de manière claire la Municipalité dans son préavis 13-2012 en pages 29 et 30, la compensation fiscale résultant d'une baisse de deux points d'impôts liée à l'introduction de taxes favorise les personnes seules et les familles aisées, et pénalise les familles et les personnes à revenus modestes ou moyens. Cela est si vrai que l'introduction de la taxe ne peut pas se faire sans mesures sociales d'accompagnement financées par l'impôt !

Du point de vue de la politique de gestion des déchets, coupler ainsi une réduction des impôts directs avec l'introduction de la taxe met en cause, pour une part non négligeable de la population, le but même poursuivi par la taxe, celui d'encourager une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. L'effet incitatif de la taxe au sac, déjà modéré par la taxe de base, devient inexistant pour les personnes bénéficiant par la baisse concomitante du taux d'impôt d'une importante réduction de

leurs charges. Ces considérations plaident en faveur d'une suppression, voire d'une modération de la réduction du taux communal d'imposition, l'une et l'autre mesures étant à même de renforcer les effets incitatifs des taxes sur la gestion des déchets.

On relèvera au surplus que la réduction du taux d'impôt concerne non seulement l'impôt sur le revenu, mais aussi l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales. Or il n'existe aucune relation directe entre la part des divers impôts directs aux ressources fiscales de la commune et la contribution des différents acteurs à la couverture des frais relatifs à la gestion des déchets.

Réduction du taux d'impôt au regard de la situation financière de la commune.

Durant ces dernières années, les moyens financiers limités mis à disposition de la commune ont eu des effets positifs (gestion efficiente et économe des moyens financiers) et négatifs (limitation du personnel et retards dans l'avancement des travaux, report des mesures d'entretien du matériel et du patrimoine administratif et financier communal, limitation drastique des investissements, notamment). La réduction très importante des charges mises par le canton sur le dos de la commune de Pully, due en particulier à la réforme du système de péréquation, et le maintien d'un bon niveau de recettes fiscales ont permis à la commune d'éviter le pire et même d'amortir un endettement qui avait alors pris l'ascenseur. C'est grâce à ces circonstances particulières que le refus de la population pulliérane d'admettre une augmentation du taux d'imposition n'a pas trop péjoré la situation financière communale.

Mais il convient de se placer dans une perspective à moyen terme et d'évaluer maintenant les besoins financiers pulliérans pour 2013 et pour les prochaines années. A cet égard, le rapport de la Municipalité est d'une clarté sans défaut. Citons : « Après une période de désendettement massif et d'assainissement financier, la Ville devra, pour rester un pôle attractif sur le plan économique autant que sur celui de la qualité de vie de ses habitants, s'engager résolument dans la modernisation et de le développement des infrastructures nécessaires à la collectivité » (préavis, page 10). Et de prévoir au plan d'investissement pour 2013 des dépenses d'environ 19 millions de francs. Est-ce vraiment le moment de limiter les ressources financières ?

Le préavis municipal poursuit d'ailleurs son exposé de manière réaliste : « L'évolution ci-dessus laisse entrevoir une situation financière péjorée par rapport aux années précédentes exceptionnelles, ce qui aura inévitablement un impact négatif sur la capacité d'autofinancement de la commune ». Dans ces conditions, est-il judicieux de réduire les ressources fiscales générales de la commune ?

De toute évidence, la situation financière de la commune incite à la plus grande prudence en ce qui concerne une modification à la baisse du taux d'imposition.

Pour des raisons de calendrier, l'arrêté d'imposition est proposé au vote de notre Conseil alors même que celui-ci n'est pas saisi du projet de budget 2013. Ce décalage dans le temps, qui n'est pas imputable à la Municipalité, est regrettable parce qu'il ne permet pas aujourd'hui de mettre en adéquation les besoins financiers de la commune et ses ressources. Dans ces circonstances, il faut alors se montrer

plus nuancé que ne le fait la Municipalité dans sa proposition d'une compensation intégrale du nouveau système de financement de la gestion des déchets par une réduction équivalente des impôts directs communaux. Tous les autres éléments dont le Conseil doit tenir compte pour fixer le taux d'imposition communal (besoins financiers de la commune, investissements fortement accrus par rapport au passé, besoins en personnel et moyens financiers nécessaires au regard des objectifs de la législature, maintien d'un niveau de dette acceptable) doivent conduire à ne pas commettre l'irréparable : une baisse du taux de deux points dont la correction ultérieure à la hausse serait fort aléatoire, même si son urgence était reconnue par le Conseil.

La Municipalité considère que la réduction de 65 à 63% s'impose, car il s'agirait de rendre aux pulliérans deux points d'impôts perçus en trop en raison de l'introduction de la taxe au sac et de la taxe de base. Ce raisonnement, purement comptable, ne peut pas être suivi pour plusieurs raisons. Les impôts directs sont tous réduits de deux points (une autre solution n'est juridiquement pas possible), alors que les contribuables et les impôts concernés sont pour certains sans aucun rapport avec l'obligation de payer de nouvelles taxes. On constate par ailleurs que les impôts encore perçus devront financer les mesures de correction du nouveau système sur le plan social. Enfin, les impôts directs ne sont pas des impôts d'affectation ; ils financent toutes les tâches de la commune. Cette généralité de l'impôt doit conduire le Conseil à ne pas partager l'approche par trop comptable retenue par la Municipalité et approuvée par la majorité de la Commission des finances.

La Municipalité fait état des incertitudes concernant l'évolution des recettes fiscales. Il faut néanmoins constater, au regard des résultats de ces dernières années, un tassement certain de l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, et cela sans parler des fluctuations sensibles du produit des autres contributions.. Cette incertitude sur l'évolution des recettes fiscales rend certes difficile l'évaluation de ces ressources, mais rien ne permet de compter sur une augmentation significative des recettes fiscales au cours de ces prochaines années. Et s'il est vrai que le canton est relativement optimiste en ce qui concerne ses impôts 2013 (ce qui ne vaut pas forcément au niveau communal), il table également sur un accroissement non négligeable des dépenses sociales, dont on sait qu'une part est à la charge des communes.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments, il a été proposé en Commission des finances de modérer la baisse du taux d'imposition en fixant celui-ci à 64 %.

Cette mesure présenterait plusieurs avantages :

- Sur le plan de la gestion des déchets, elle améliorerait l'effet incitatif des mesures en réduisant l'avantage financier résultat de la réduction d'impôt ; elle permettrait un financement plus large des mesures sociales visant à atténuer les effets de la taxe au sac et de la taxe de base sur la situation financière des personnes et familles à revenus modestes ou moyens ;
- Sur le plan de la gestion des besoins financiers communaux, elle conforterait la situation de la commune et permettrait de prendre les mesures propres à assurer la réalisation en temps utile des divers projets communaux.
- Cette mesure prendrait en compte de manière réaliste les incertitudes sur l'évolution des recettes fiscales et ferait la balance entre une « compensation » de la perception de nouvelles taxes et le maintien des

contributions directes qui devront financer toutes les autres tâches de la commune

- Elle rendrait justice au fait que le produit de la taxe sur les sacs – dont les effets incitatifs sont indéniables et dont le montant à charge des intéressés dépend pour une grande part de leur comportement – sera de l'ordre d'un point d'impôt.

Conclusion

La minorité de la Commission des finances vous propose de ne pas suivre la proposition de la Municipalité et de la majorité de la Commission des finances de fixer à 63% le taux d'imposition communal 2013. et d'approuver tout amendement allant dans le sens des considérations émises dans le présent rapport.

Pour la minorité de la commission :
Jean-Blaise Paschoud